

**ARRETE N°UCA-2022-308**

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS  
DU DIRECTEUR DE UFR CHIMIE  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les statuts de l'Ecole d'Economie ;  
Vu l'élection de M. Samuel GUERINEAU en date du 27 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Samuel GUERINEAU, élu Directeur de l'Ecole d'Economie, exerce ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2022.

Le Président de l'UCA,

Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

29 JUIN 2022

29 JUIN 2022



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950